

## Curatelle simple

### Principe : Régime d'assistance

- La personne protégée conserve la gestion de ses ressources courantes et accomplit les actes éminemment personnels
- elle doit obtenir l'accord du curateur pour les actes de disposition
- Le juge des tutelles n'intervient pas (ou peu).

Actes	Majeur seul	Curateur	Juge des tutelles
<b>PERSONNE &amp; FAMILLE</b>			
<b>ENFANT</b>			
<b>Déclaration de naissance d'un enfant</b>	Majeur seul compétent		
<b>Reconnaissance d'un enfant</b>	Majeur seul compétent		
<b>Actes d'autorité parentale</b>	Majeur seul compétent		
<b>Choix ou changement du nom d'un enfant</b>	Majeur seul compétent		
<b>Consentement à sa propre adoption</b>	Majeur seul compétent		
<b>Consentement à l'adoption de son enfant</b>	Majeur seul compétent		
<b>Acte de notoriété</b>	Majeur seul compétent		
<b>MARIAGE / PACS</b>			
<b>Mariage</b>		Autorisation du curateur	A défaut d'autorisation du curateur, possibilité d'autorisation du juge
<b>Divorce</b> Divorce par consentement mutuel et pour acceptation du principe de la rupture interdits		Curateur assiste le majeur dans la demande en divorce ou dans la défense d'une action en divorce	
<b>PACS</b> Signature & modification		Curateur assiste le majeur	
Rupture	Majeur peut seul rompre le PACS	Simple assistance du curateur pour le partage des biens	
<b>LIBERALITES / SUCCESSION</b>			
<b>Testament</b>			
Élaboration	Majeur peut librement tester		
Révocation	Révocation du testament par le majeur seul		
<b>Donation</b>		Assistance du curateur nécessaire	
<b>Révocation de donation entre époux</b>		Nécessité accord curateur	
<b>Succession</b>			
Acceptation succession à concurrence actif net	Compétence majeur seul		

Acceptation pure et simple succession		Nécessité accord curateur	
<b>Actes</b>	<b>Majeur seul</b>	<b>Curateur</b>	<b>Juge des tutelles</b>
Acceptation pure et simple legs universels ou à titre universel		Nécessité accord curateur	
Acceptation legs universel ou à titre universel à concurrence de l'actif net	Compétence majeur seul		
Acceptation legs à titre particulier et de donations non grevés de charge	Compétence majeur seul		
Renonciation à une succession		Nécessité accord curateur	
Révocation d'une renonciation à un legs		Nécessité accord curateur	
Déclaration de succession	Compétence majeur seul		
<b>BIENS</b>			
<b>LOGEMENT</b>			
<b>Mise en location</b>		Nécessité accord curateur	
<b>Vente</b>			Nécessité autorisation juge des tutelles
<b>Souvenirs et objets personnels</b>	Libre disposition du majeur		
<b>Résiliation du bail du logement</b>			Nécessité autorisation juge
<b>Meubles garnissant le logement</b>			Nécessité autorisation juge
<b>BIENS IMMEUBLES (autre que logement)</b>			
<b>Acquisition immeuble (par emploi ou remploi de sommes d'argent judiciairement prescrit)</b>		Nécessité autorisation curateur	
<b>Acceptation promesse de vente</b>		Nécessité autorisation curateur	
<b>Constitution de droits réels (usufruit, servitude, hypothèques...)</b>		Nécessité autorisation curateur	
<b>Vente ou apport en société d'immeubles</b>		Nécessité autorisation curateur	
<b>Conclusion d'un bail</b>			
Supérieur à 9 ans		Nécessité autorisation curateur	
Inférieur à 9 ans	Majeur seul compétent		
<b>Effectuer de grosses réparations sur l'immeuble</b>		Nécessité accord curateur	
<b>Travaux d'amélioration utiles</b>	Majeur seul compétent		
<b>Résiliation bail d'habitation en tant que bailleur</b>	Majeur seul compétent		
<b>BIENS MEUBLES</b>			

<b>Sommes d'argent</b>			
<b>Ouverture d'un premier compte</b>	Majeur seul compétent		
<b>Ouverture d'un autre compte</b>		Accord du curateur	
<b>Actes</b>	<b>Majeur seul</b>	<b>Curateur</b>	<b>Juge des tutelles</b>
<b>Modification de compte</b>		Accord curateur	
<b>Clôture compte</b>		Accord du curateur	
<b>Perception des revenus &amp; gestion compte courant</b>	Majeur seul compétent		
<b>Délivrance carte bancaire de retrait</b>	Majeur seul compétent		
<b>Délivrance carte bancaire de crédit</b>		Nécessité accord du curateur	
<b>Placement de capitaux</b>		Nécessité accord curateur	
<b>Quittance de paiement</b>	Majeur seul compétent		
<b>Changement de banque</b>		Nécessité accord curateur	
<b>Souscription / rachat contrat assurance vie</b>		Nécessité accord curateur	
<b>Instruments financiers</b>			
<b>Résiliation contrat de gestion de valeurs mobilières et instruments financier</b>	Majeur seul compétent		
<b>Conclusion de contrat de gestion de valeurs mobilières et instruments financiers</b>		Nécessité accord curateur	
<b>Vente d'instruments financiers</b>		Nécessité accord curateur	